

DEC210069DR13

Décision portant délégation de signature à **Mme Françoise BATAILLE**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR8521 intitulée **Laboratoire Procédés, Matériaux Energie Solaire (PROMES)**.

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201513DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UPR8521 intitulée Laboratoire Procédés, Matériaux Energie Solaire (PROMES), dont la directrice est Mme Françoise BATAILLE

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Ludovic CHARPENTIER Directeur Adjoint CRCN**, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic CHARPENTIER, délégation est donnée à **Mme Naoual AUTONES Administratrice IEHC** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **06 Janvier 2021**

La directrice de l'Unité

Françoise BATAILLE

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.